

COMPRENDRE LE CPF

QU'EST-CE QUE LE CPF?

Le Compte Personnel de Formation est un dispositif de formation qui a remplacé **le DIF le 1er janvier 2015**, permettant à toute personne active d'évoluer ou de se reconvertir.



Avec le CPF les heures de formation de chaque individu sont regroupées dans un seul compte qui le suit tout au long de sa vie professionnelle.

Contrairement au DIF, l'individu a la possibilité de **choisir sa propre formation** indépendamment de son employeur. Les heures restantes du DIF le 31 décembre 2015 peuvent être cumulées avec le crédit CPF.

Les salariés du secteur privé ont jusqu'au **31 décembre 2020** pour utiliser leurs heures accumulées sur leur DIF.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?



Toute personne en activité ou en recherche d'emploi peut se former tout au long de sa vie professionnelle avec le CPF :

les salariés sous contrat de travail de droit **privé**, dont les **salariés agricoles**, les personnes à la **recherche d'un emploi**, inscrites ou non à Pôle Emploi, les personnes accompagnées dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle ...

Vous gardez vos droits à la formation lorsque vous changez de statut.
(ex : vous étiez salarié et vous recherchez maintenant un emploi).

COMBIEN D'HEURES DE CPF AVEZ-VOUS ?

Chaque année, lorsque vous travaillez, vous cumulez des heures qui sont reportées sur votre compte l'année suivante.

Pour un salarié à temps plein :
24 heures par an jusqu'à un palier de 120 heures. Puis 12 heures par an jusqu'au plafond global de **150 heures**.



Pour un salarié à temps partiel :
Les heures sont calculées au prorata des heures travaillées.

QUELS TYPES DE FORMATIONS SONT ÉLIGIBLES ?

Pour être éligibles au CPF, les formations doivent être certifiantes.



Nos formations d'anglais sont certifiées par **le TOEIC** (Test of English for International Communication) ou **le BULATS** (Business Language Testing Service).

Pour l'allemand, l'italien, l'espagnol et le français, nos formations sont certifiées par **le DCL** (le diplôme de compétence en langue).

Langage Forum est **un centre agréé TOEIC et BULATS**. Vous pouvez vous entraîner et passez votre examen chez nous.

QUE PROPOSE LANGAGE FORUM ?

Nous vous proposons des **formations modulaires** éligibles au CPF afin de tenir compte de vos contraintes professionnelles et de vos objectifs.



COMMENT BÉNÉFICIER DE VOTRE CPF ?

1. ACTIVEZ VOTRE COMPTE

- Munissez vous de votre numéro de Sécurité Sociale.
- Connectez vous à :
www.moncompteformation.gouv.fr
- Remplissez le formulaire d'inscription en 5 minutes.
- Vous pouvez maintenant accéder à votre compte et visualiser le nombre d'heures CPF dont vous disposez.



2. SAISISSEZ VOS HEURES DIF

- Si vous avez toujours des heures DIF non utilisées, vous pouvez les rajouter à votre CPF. Vous avez jusqu'au **31 décembre 2020** pour les utiliser.
- Trouvez vos heures DIF sur le certificat remis par votre employeur début 2015 ou sur vos bulletins de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015.
- Saisissez vos heures DIF manuellement dans votre compte CPF.



3. CHOISISSEZ VOTRE FORMATION

- Utilisez le moteur de recherche dans votre compte pour trouver une formation.
- Les formations éligibles au CPF sont obligatoirement certifiantes.
- Vous trouverez les formations Langage Forum avec les codes :
131204 : Anglais professionnel + TOEIC
131205 : Anglais professionnel + BULATS
146849 : Espagnol + DCL



4. CRÉEZ VOTRE DOSSIER

- Après avoir choisi votre formation, créez et remplissez votre dossier de formation dans votre espace personnel.
- **Si votre formation se déroule durant votre temps de travail**, votre entreprise doit vous donner son accord. Récupérez le numéro de dossier et faites valider le dossier par votre employeur.
- **Si vous ne souhaitez pas associer votre employeur à votre projet**, votre formation devra se dérouler en dehors de votre temps de travail. Cochez la case «dossier confidentiel».
- Pour finaliser votre dossier de formation, choisissez l'organisme qui dispensera votre formation. Demandez lui un devis, ainsi que le programme de la formation.



5. L'OPCA INSTRUIT MON DOSSIER

- Lorsque votre dossier est complet, il doit être transmis à un opérateur chargé de le contrôler (Opca*).
- L'Opca instruit votre dossier et le financement de votre formation.
- Si vous ne savez pas de quel Opca vous relevez, vous pouvez identifier votre Opca à partir de votre convention collective sur le site internet du FPSPP : www.fpspp.org



* Organisme Paritaire Collecteur Agréé

6. DÉPART EN FORMATION !

Il ne vous reste plus qu'à suivre votre formation !

